

missions provinciales de salaires minimums au 31 décembre 1939.

et heures de travail", rapport n° 22, publié comme supplément à la "Gazette du Travail", mars 1940.

Manitoba. ⁴		Heures par semaine.	Saskatchewan. ⁵		Heures par semaine.	Alberta. ⁶		Heures par semaine.	Colomb. Britannique. ⁷		Heures par semaine.	
Salaires par semaine.	Adultes avec expérience.		Mineures, débutantes, etc.	Salaires par semaine.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Salaires par semaine.	Adultes avec expérience.		Mineures, débutantes, etc.
\$	\$		\$	\$		\$	\$		\$	\$		
10-00-12-00	6-00-11-00	48 ¹⁰	13-00 ¹¹	7-50-11-50 ¹¹	48	12-50	6-00-11-00 ¹²	48	14-00	7-00-13-00	8	1
"	"	-	"	"	-	"	"	-	27c. et 30c. par h.	25c. par h.	jour de 10 h.	2
10-00-12-00	6-00-11-00	48	13-00	7-50-11-50	48	12-50	9-50-11-50	48	13-50	8-00-12-00	48	3
10-00-12-00 ¹⁶	6-00-11-00 ¹⁶	48	14-00 ¹⁷	8-00-13-00 ¹⁷	48	12-50 ¹⁷	7-50-11-00 ¹⁷	48	12-50	7-50-12-00	48	4
8-64-12-00 ¹⁸	8-64-9-60	48	10-00-12-00 ¹⁹	8-00-10-00 ¹⁹	48-60	12-50 ²⁰	9-00-11-00 ²⁰	48	14-00 ²¹	9-00-12-00	48	5
12-00	8-00-11-00	48	13-00	7-00-12-00	48	14-00	6-00-12-00	48	14-25	10-00-13-00	-	6
12-00 ²²	12-00 ²³	48	12-00	12-00	48	14-00	14-00	48	14-25 ²⁴	14-25	48	7
12-50 ²⁷	8-00-11-50 ²⁷	44	13-00 ²⁵	7-50-11-50	48	14-00 ²⁹	7-50-12-00 ²⁹	48	15-00	11-00-14-00	48	8
10-00 et 12-00	10-00 et 12-00	48	"	"	-	14-00 ⁶	7-50-12-00 ⁶	48	15-00 ³⁰	11-00-13-00 ³⁰	48	9

¹⁵ Cité de Québec—15 à 30 cents par heure, semaine de 60 heures, excepté du 5 au 31 décembre (72 heures).¹⁷ Magasins à rayons et comptoirs postaux: expérimentés, \$12; mineures, débutantes, etc., \$8 à \$11.¹⁷ S'applique également aux magasins de gros et aux comptoirs postaux.¹⁸ Taux de \$12 applicable à Winnipeg et la région et à Brandon en tout temps; à Portage-la-Prairie, de mai à octobre et à toute station estivale de juin à septembre.¹⁹ Dans les villes d'Estevan et de Melville: expérimentés, \$10; débutantes, \$6 à \$10 par semaine de 48 à 60 heures.²⁰ Restaurants seulement, tout endroit où des repas sont servis.²¹ S'applique également aux préposées; aux ascenseurs; il y a une ordonnance distincte pour les portières dans les conciergeries.²² Ou de 25 à 30 cents par heure.²³ Nettoyeuses, 35 cents par heure. Les mineures ne doivent pas être employées.²⁴ S'applique également aux employées de garage et de station de service, conductrices d'autos et autres véhicules.²⁵ Bureaux de taxi, Montréal—17 et 25 cents par heure, semaine de 66 heures.²⁶ S'applique également aux préposées aux ascenseurs, y compris les débutantes (en vertu d'une ordonnance distincte).²⁷ Winnipeg, St-Boniface, St. James et Brandon.²⁸ S'applique seulement aux bureaux des industries nommées dans l'ordonnance des fabriques (manufactures).²⁹ S'applique également aux bureaux de médecins, dentistes et optométristes, aux bureaux de poste et de télégraphie.³⁰ S'applique également aux télégraphistes.